



Fiche du 30/10/2017, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: POLIURETAN SPRAY S-303 HFO-W

Type de produit et emploi: Polyol formulé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SYNTHESIA INTERNACIONAL, S.L.U. - C/. Argent, 3 - 08775 - Castellbisbal - Barcelona - ESPAÑA

SYNTHESIA INTERNACIONAL, S.L.U. - Phone nr.(34) 93.682.13.00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

cservice@synte.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+34) 93 682 13 00. Horario de oficina (during business hours). Información química y sobre riesgos físicos (physical hazards and chemical information)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

⚠ Danger, Repr. 1B, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

Formaldéhyde, polymère con nonilfenol, productos de reacción con dietanolamina

Dibutylbis(lauroyloxy)stannane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 15% - < 20%	Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate	CAS: 13674-84-5 EC: 237-159-2 REACH No.: 01-2119486772-26-XXXX	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 10% - < 12.5%	Formaldéhyde, polymère con nonilfenol, productos de reacción con dietanolamina	CAS: 68610-97-9 REACH No.: 01-2119928014-47-XXXX	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 10% - < 12.5%	Éthylènediamine propoxylé	CAS: 25214-63-5 EC: 500-035-6 REACH No.: 01-2119471485-32-0000	⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	1,2-dimethylimidazole	CAS: 1739-84-0 EC: 217-101-2	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	Cyclohexyldiméthylamine	CAS: 98-94-2 EC: 202-715-5 REACH No.: 01-2119533030-60-XXXX	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
>= 0.5% - < 1%	Ethane-1,2-diol	CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
>= 0.5% - < 1%	Dibutylbis(lauroyloxy)stannane	CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠

			4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ◆ 3.7/1B Repr. 1B H360Fd ◆ 3.8/1 STOT SE 1 H370 ◆ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 ◆ 3.5/2 Muta. 2 H341 ◆ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ◆ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
--	--	--	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

- Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Ethane-1,2-diol - CAS: 107-21-1
- TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 104 mg/m³, 40 ppm
01 - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL: 104 mg/m³, 40 ppm - Remarques: Skin
00 - STEL: Ceiling 100 mg/m³ - Remarques: (H), A4 - URT and eye irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5
Travailleur professionnel: 8 mg/kg - Consommateur: 4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Travailleur professionnel: 2.08 mg/kg bw/d - Consommateur: 1.04 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Travailleur professionnel: 22.4 mg/m³ - Consommateur: 11.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
Travailleur professionnel: 5.82 mg/m³ - Consommateur: 1.46 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 0.52 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine
- Éthylènediamine propoxylé - CAS: 25214-63-5
Travailleur professionnel: 13.9 mg/kg pc/d - Consommateur: 8.3 mg/kg pc/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m³ - Consommateur: 29 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

POLIURETAN SPRAY S-303 HFO-W

- Consommateur: 8.3 mg/kg pc/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
Travailleur professionnel: 35 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 35 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Ethane-1,2-diol - CAS: 107-21-1
Travailleur professionnel: 106 mg/kg - Consommateur: 53 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 35 mg/m³ - Consommateur: 7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
- Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7
Travailleur professionnel: 0.02 mg/m³ - Consommateur: 0.006 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.42 mg/kg bw/d - Consommateur: 0.16 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2.08 mg/kg bw/d - Consommateur: 1 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.04 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.002 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.02 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
- Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.64 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.064 mg/l
Cible: Émissio variable - valeur: 0.51 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.4 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.7 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 7.84 mg/l
Cible: Oral - valeur: 11.6 mg/kg
- Éthylènediamine propoxylé - CAS: 25214-63-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.085 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0085 mg/l
Cible: Émissio variable - valeur: 1.51 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 70 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.193 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0193 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0183 mg/kg
- Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
Cible: Eau douce - valeur: 0.002 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0002 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0211 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00211 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.00305 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 20.6 mg/l
Cible: Émissio variable - valeur: 0.02 mg/l
- Ethane-1,2-diol - CAS: 107-21-1
Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l
Cible: Émissio variable - valeur: 10 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 20.9 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.53 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/kg
 Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7
 Cible: Eau douce - valeur: 0.463 03
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0463 03
 Cible: Émissio variable - valeur: 4.63 03
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.05 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0407 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.005 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants adaptés de type :

Gants à longues manchettes.

Matériau approprié :

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:

Masques entiers/demis-masques/quarts de masque (DIN EN 136/140).

Masque avec filtre "A2", couleur marron

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide		
Couleur:	Ambre	--	--
Odeur:	ammonia	--	--
Seuil d'odeur :		--	--
pH:	9	--	--
Point de fusion/ congélation:		--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:		--	--
Point éclair:	>100 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :		--	--

Inflammation solides/gaz:		--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :		--	--
Pression de vapeur:		--	--
Densité des vapeurs:		--	--
Densité relative:	1.14 (20° C)	--	--
Hydrosolubilité:	NO	--	--
Solubilité dans l'huile :	NO	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):		--	--
Température d'auto- allumage :		--	--
Température de décomposition:		--	--
Viscosité:	400 cps (22 °C)	--	--
Propriétés explosives:	NO	--	--
Propriétés comburantes:	NO	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:		--	--
Liposolubilité:		--	--
Conductibilité:		--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances:		--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 7 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 632 mg/kg

Éthylènediamine propoxylé - CAS: 25214-63-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000

Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 272 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.7-5.8 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 380 mg/kg

Ethane-1,2-diol - CAS: 107-21-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9530 mg/kg

Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1600 mg/kg pc/día

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale = 0.3 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas = 51 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 131 mg/l - Durée h: 48

Point final: CI50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 82 mg/l - Durée h: 72

- Point final: CE50 - Espèces: Daphnia magna 40 mg/l
Point final: NOEC - Espèces: Pimephales promelas 9.8 mg/l - Durée h: 96
- c) Toxicité terrestre:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna = 32 mg/kg
- e) Toxicité pour les plantes:
Point final: NOEC - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 13 mg/l - Durée h: 72
- f) Effets dans le traitement des eaux usées:
Point final: CE50 - Espèces: Bacteria = 784 mg/l - Durée h: 3
- Éthylènediamine propoxylé - CAS: 25214-63-5
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4600 mg/l - Durée h: 96
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna > 10 mg/l
- e) Toxicité pour les plantes:
Point final: CE50 - Espèces: Algues = 150.67 mg/l - Durée h: 72
- Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Leuciscus idus = 31.58 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Oncorhynchus mykiss = 28 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna = 75 mg/l - Durée h: 48
Point final: CE50 - Espèces: Scenedesmus subspicatus > 2 mg/l - Durée h: 72
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.0625 mg/l
Point final: CE10 - Espèces: Pseudomonas putida = 137 mg/l - Durée h: 17
Point final: CE10 - Espèces: Scenedesmus subspicatus = 0.0784 mg/l - Durée h: 72
- Ethane-1,2-diol - CAS: 107-21-1
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas = 8050 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas > 10000 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Lepomis macrochirus = 27540 mg/l - Durée h: 96
- Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Danio rerio = 3.1 mg/l
Point final: CE50 - Espèces: Daphnia magna = 463 UI/kg - Durée h: 48
Point final: CE50 - Espèces: Desmodesmus subspicatus > 1 mg/l - Durée h: 72
- 12.2. Persistance et dégradabilité
- Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -
Remarques: 302 A OCDE
- Éthylènediamine propoxylé - CAS: 25214-63-5
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: SYN08 - Durée: 28D - %: 9 -
Remarques: N.A.
- Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
Biodégradabilité: Rapidement dégradabile - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: 90-100 -
Remarques: OCDE
- Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradabile - Test: N.A. - Durée: 39D - %: 23 -
Remarques: N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- Dibutylbis(lauroyloxy)stannane - CAS: 77-58-7
Bioaccumulation: N.A. Test: BCF- Facteur de bioconcentration 2.91 - Durée: N.A. -
Remarques: N.A.

- 12.4. Mobilité dans le sol
Cyclohexyldiméthylamine - CAS: 98-94-2
Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
 Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
 Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H331 Toxique par inhalation.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Muta. 2	3.5/2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT SE 1	3.8/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
 Commission of the European Communities
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
 Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.